

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

## Arrêté n° AV-R22-2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du 04 juillet 2022 **afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure (ESU) pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.** 

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 11 juillet 2022 et le 22 juillet 2022, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 959 entre les PR 38 + 490 et 38 + 900¹ sur le territoire de la commune de MAUBEUGE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B3, AK22, AK4 et B14 "50" suite à gravillonnage.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Signé par : Christophe DELBEQUE

Date: 07/07/2022

Qualité : Responsable du service Entretien et Exploitation de la route -

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de MAUBEUGE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 7 juillet 2022 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Publié le 07/07/2022

## Annexe – plan de situation

